EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 22/10/2025

Délibération n° CP-2025-255 – AVENANT N°1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'ACCOMPAGNEMENT A L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX DES USAGERS DES CENTRES DE PMI

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 22 octobre à 10h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Madame Annie ROBINSON CHOCHO a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Patricia SAID, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution ;

Vu le Code général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n° CP-2024-11 – Convention pluriannuelle d'accompagnement à l'ouverture des droits sociaux des usagers des centres de PMI ;

Vu le rapport n° CP-2025-255-0 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l’avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l’Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Enfance, Santé, Action et cohésion sociale et Autonomie du 21/10/2025

Considérant la volonté territoriale de lutter contre les inégalités d'accès aux soins et d’améliorer les conditions de vie des femmes enceintes et des enfants de 0 à 6 ans usagers des centres de PMI.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-255-0

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l’avenant n°1 à la Convention pluriannuelle pour l’accompagnement à l’ouverture des droits sociaux des usagers de PMI signée avec l’Association **DAAC Guyane**, portant sur l’ajout de la PMI de Matoury (sites de Balata et Bourg de Matoury).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de la Collectivité de Guyane à signer ledit avenant ainsi que les pièces s’y rattachant.

ARTICLE 3 : FIXE le montant de la convention révisée à CINQUANTE SIX MILLE VINGT-HUIT EUROS (56 028, 00 €) réparti comme suit :

Année 2024 (déjà exécuté)	ONZE MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX EUROS (11 832€)
Année 2025	DIX-NEUF MILLE CENT QUARANTE EUROS (19 140€)
Année 2026	VINGT CINQ MILLE CINQUANTE SIX EUROS (25 056€)

ARTICLE 4 : DECIDE d'inscrire l’augmentation au budget 2025 et d’affecter la somme de DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT HUIT EUROS (10 788, 00 €) en autorisation d'engagement (AE) pour les exercices 2025 et 2026, au programme SANTEDF, chapitre 934 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : PRECISE que la somme correspondante sera prélevée sur le programme SANTEDF, chapitre 934, fonction 411 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

18 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES

0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 octobre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 30/10/2025
Date de retour préfecture : 30/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251022-lmc178608-CC-1-1
Publiée le : 30/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE